



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 17 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Décision N °2014060-0001 - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 1 ER MARS 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D' EVALUATIONS ..... DOMANIALES.	1
---	---

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

### **Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale**

Arrêté N °2014066-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 7 MARS 2014 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES A132 ET A13 AU DROIT DE L'ECHANGEUR DE PONT ..... L'EVEQUE	6
---	---

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT**

Arrêté N °2014066-0003 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 7 MARS 2014 REPORTANT LA DATE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "REHABILITATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CONDE ..... INTERCOM AU 1er MAI 2014.	9
--	---





PREFECTURE CALVADOS

## **Décision n °2014060-0001**

**signé par**  
**Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des**  
**finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados**

**le 01 Mars 2014**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DRFIP DE BASSE  
NORMANDIE DU 1 ER MARS 2014  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D' EVALUATIONS  
DOMANIALES.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS  
7 boulevard Bertrand  
14034 CAEN Cedex  
Téléphone : 02 31 38 34 00  
Télécopie : 02 31 85 30 15

### Décision portant délégation de signature

**L'Administrateur général, Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ,**

Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1<sup>er</sup> juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

## **Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

M. Charles NOTTEBART, Administrateur des finances publiques ,

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale excède 2 000.000 € (deux millions d'euros) ;
- les valeurs locatives annuelles excèdent 200.000 € (deux cent mille euros).

**Art. 2.** Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

M. Michel GIRONDEL, Administrateur des finances publiques adjoint

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 1 000 000 € (un million d'euros);
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 100 000 € (cent mille euros).

**Art. 3.-** Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Mme Josée FRANCESCHI, Mme Laetitia JEANNE, Mme Frédérique TIXADOR-SIMON, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ;

M. Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, Inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 40.000 € (quarante mille euros).

**Art. 4. –** Délégation spéciale est donnée à :

Mmes Anne-Marie LAMY Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Josée FRANCESCHI, Mme Laetitia JEANNE, Mme Frédérique TIXADOR-SIMON, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, inspectrices des Finances publiques;

M Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

M. Didier FLAUST, Mme Eliane LETISSIER et Mme Marie-Agnès LAHAYE, Agents administratifs principaux des Finances publiques ;

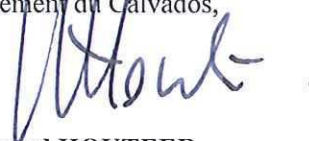
à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

**Art. 5.** – La décision du 2 janvier 2013 portant subdélégation de signature octroyée par l'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados, en matière d'évaluation domaniale, publiée au recueil des actes administratifs du Calvados n°1 du 4 janvier 2013 est abrogée.

**Art. 6.** - La présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2014 sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Caen, le 1<sup>er</sup> mars 2014,

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional de la Région Basse - Normandie  
et du département du Calvados,



**Bernard HOUTEER**







PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2014066-0002**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 07 Mars 2014**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**  
**Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale**  
**Unité Sécurité Routière**

ARRETE PREFECTORAL DU 7 MARS  
2014 PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION SUR LES  
AUTOROUTES A132 ET A13 AU DROIT  
DE L'ECHANGEUR DE PONT L'EVEQUE

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES  
A132 ET A13 AU DROIT DE L'ECHANGEUR DE PONT-L'EVEQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les Régions et Départements,

**VU** le Code de la route,

**VU** les arrêtés du 08 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

**VU** la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,

**VU** la convention de la concession et le cahier des charges,

**VU** la déclaration de projet de l'aménagement de l'échangeur de Pont l'Évêque pour une liaison directe Paris/Lisieux en date du 18 juin 2013,

**VU** l'arrêté du Conseil Général du Calvados interdisant provisoirement la circulation sur la RD675 du PR10+0270 au PR10+0679 en date du 5 mars 2014,

**VU** l'arrêté communal levant l'interdiction de circulation des poids lourds dans l'agglomération de Tourville-en-Auge en date du 27/02/2014,

**VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie du Calvados en date du 27/02/2014,

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du Calvados en date du 27/02/2014 ,

**VU** l'avis favorable de la commune de Pont-l'Évêque en date du 27/02/2014,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A132 et de la RD 675, pendant les travaux de revêtement du giratoire Est de l'échangeur A132/RD 675.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux de revêtement du giratoire Est de l'échangeur A132/RD675, la Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée à fermer la bretelle de sortie vers Pont l'Évêque et Beuzeville dans le sens Paris/Deauville sur A132.

Les conditions de réalisation de ces travaux sont définies ci-après.

### **ARTICLE 2 :**

Durant la réalisation de ces travaux, la bretelle de sortie de l'A132 dans le sens Paris/Deauville, vers Beuzeville sera fermée à la circulation **les nuits du 11 au 14 mars 2014**.

Entre 19h00 et 21h00 une déviation sera mise en place via la bretelle de sortie sur l'échangeur de Honfleur (Coudray Rabut) : RD579, RD677, et RD675 direction Beuzeville.

Entre 21h00 et 6h00, une déviation sera mise en place via la bretelle de sortie de l'échangeur de Honfleur (Coudray Rabut) : RD579 vers Honfleur, puis RD17 et RD675 en direction de Beuzeville.

### **ARTICLE 3 :**

Le chantier et les dispositifs de signalisation ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

Les dispositifs de signalisation seront mis en place et déposés par la société TOFFOLUTTI, et seront entretenus par la SAPN.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'incident, SAPN et forces de gendarmerie sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A132 et A13.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, le Président du Conseil Général, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, les maires de Pont-l'Évêque, Coudray-Rabut, Tourville en Auge, Saint Gatien des Bois, Saint Benoît d'Hébertot, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le

07 MARS 2014

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2014066-0003**

**signé par**  
**Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados**

**le 07 Mars 2014**

**PREFECTURE DU CALVADOS**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU**  
**DEVELOPPEMENT**  
**Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRÊTE PREFECTORAL DU 7 MARS  
2014 REPORTANT LA DATE DE  
L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
"REHABILITATION ET ENTRETIEN DES  
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF" DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
CONDE INTERCOM AU 1er MAI 2014.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE  
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE  
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17,

VU, en date du 13 décembre 2000, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la communauté de communes dénommée « Condé Intercom – Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance »,

VU les arrêtés modificatifs des 25 juillet 2003, 12 août 2005, 24 décembre 2010 et 20 janvier 2012,

VU, en date du 15 janvier 2014, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à étendre ses compétences à la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de reporter la date de l'exercice de cette nouvelle compétence au 1er mai 2014,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

**Article 1er** - L'article 1 de l'arrêté modificatif du 15 janvier 2014 est modifié et complété comme suit : "La communauté de communes Condé Intercom – Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance est autorisée à étendre ses compétences à la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif à compter du 1er mai 2014".

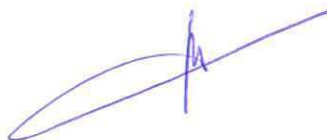
**Article 2** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-préfète de Vire
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Directeur régional des finances publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Condé-sur-Noireau

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 07 MARS 2014

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN